

SÉANCE DU

28 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Représentation du
Conseil Municipal au sein
de l'école de musique de
Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 30 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====
L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil
Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-
Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire
de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame
MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-
FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET,
Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur
LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de
JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame
JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE,
Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur
de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-
BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur
GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur
NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame
RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON,
Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE
GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame GUYARD
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

N° DE DOSSIER : 26 B 09e

OBJET : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour siéger au sein de nombreux organismes extérieurs le plus souvent de nature associative.

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune nouvelle au sein de l'école de musique de Fourqueux.

Il est proposé de procéder à l'élection de ce représentant selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, est candidate : Madame Anne de JACQUELOT

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT Madame Anne de JACQUELOT pour représenter la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'école de musique de Fourqueux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.